



République Française  
Département du Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM**  
**SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Nombre de conseillers :

✓ élus :	23
✓ en fonction :	22
✓ présents :	16
✓ votants :	21

Date de convocation : 18/10/2021

**Présents** : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ, Lionel KRETZ, Christine DUBUS, Roland DURR, adjoints ; Muriel GIROIR, David BOESCH, Arnaud GRIES, Barbara SCHAEFFER, Delphine KOLZ, Gilles OBERLE, Anthony DURAND, Christelle MUTH, Sylvain CAMPION, Séverine DONZEL, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire auxiliaire.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Jeannine ELGER à Gérard HUG ; Nadine URBAN à Christine DUBUS ; Eric TAVERNE à Brigitte SCHULTZ ; Frédéric BRESSON à Lionel KRETZ ; Sandrine LEITE à Muriel GIROIR.

**Absents excusés** : Victor REIN

**Démissionnaire** : Aurélia HEITZMANN

**L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021
3. Budget principal 2021 :
  - 3.1. Décision modificative n°5
  - 3.2. Attribution de subvention aux associations
4. Projet du Centre Technique Municipal (CTM) : étude de faisabilité - *ajourné*
5. Création d'un giratoire sur le RD 468 : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Collectivité Européenne d'Alsace
6. Attribution de bons cadeaux
7. Marché du gui de Noël : droit de place
8. Congrès des Maires de France 2021 à PARIS : remboursement de frais
9. Communauté de communes du Pays Rhin Brisach : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, et du service public d'assainissement
10. SEMIBI : compte rendu annuel de gestion 2020
11. Demandes d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles
12. Ressources humaines : convention de participation à la protection sociale complémentaire prévoyance : révision du taux d'adhésion
13. Informations relatives aux décisions prises par délégation
14. Agenda – divers

### 1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire

M. le Maire propose de nommer, Mme Martine ECKLE, Directrice Générale des Services, secrétaire auxiliaire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine ECKLE secrétaire auxiliaire pour la présente séance.**

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 7/09/2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

✓ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7/09/2021.**

**Suivent les signatures au registre.**

### 3. Budget principal 2021

#### 3.1. Décision modificative n°5

M. le Maire propose de procéder à des ajustements du budget 2021 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice et de prendre à ce titre la décision modificative suivante :

N° compte	Intitulé compte	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>Section d'investissement - DM5</b>				
041	Opérations patrimoniales			
2312	Agencements et aménagements de terrains	12 200		Remb. Avances forfaitaires ID VERDE et TRADEC
2313	Constructions	6 000		Remb. Avance forfaitaire SAED
238	Avances forfaitaires		18 200	
<b>TOTAL</b>		<b>18 200</b>	<b>18 200</b>	

☞ **VU la délibération du conseil municipal du 09/03/2021 approuvant le budget primitif 2021,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

✓ **APPROUVE la décision modificative n°5 au budget 2021.**

#### 3.2. Attribution de subventions aux associations

Mme Delphine KOLZ, directement intéressée par le sujet, quitte la salle et ne participe donc pas au débat ni au vote.

M. Lionel KRETZ, adjoint, soumet au conseil municipal pour accord les propositions de subventions suivantes :

- LA LIGUE CONTRE LE CANCER 1 000 €
  - ▶ Campagne 2021 « Octobre Rose »
  
- K4ML TROPHY 900 €
  - ▶ Raid 4 L Trophy au Maroc en 2022  
*sous réserve d'un retour d'expérience à l'occasion d'une animation/présentation du raid, d'apposer le logo de la Ville de BIESHEIM sur les supports de communication (véhicule, flyer,...)*

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE le versement des subventions précitées ;**
- ✓ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2021.**

#### 4. Projet du Centre Technique Municipal (CTM) : étude de faisabilité

*Point ajourné.*

#### 5. Création d'un giratoire sur la Route Départementale 468 : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Collectivité Européenne d'Alsace

M. Roland DURR, adjoint, rappelle que la commune a programmé la création d'un giratoire sur la Route Départementale 468 à l'intersection de la route Nationale et la rue des Romains afin d'améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers.

La Collectivité Européenne d'Alsace et la commune étant chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence, il est proposé, afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, de désigner qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en l'occurrence la commune de BIESHEIM.

Une convention formalisera les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage. De plus, elle autorisera l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation de ces travaux et précisera la gestion ultérieure des ouvrages créés.

- ☞ **VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,**
- ☞ **VU l'article L.2411-1 du Code de la Commande Publique,**
- ☞ **ENTENDU l'exposé de M. Roland DURR, adjoint,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE la création d'un giratoire sur la RD 468 sous co-maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Européenne d'Alsace, ce dernier confiant à la commune de BIESHEIM le soin de réaliser l'ensemble de l'opération,**
- ✓ **AUTORISE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune de BIESHEIM, dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RD 468,**
- ✓ **HABILITE le Maire pour la signature de ladite convention,**
- ✓ **AUTORISE le préfinancement des dépenses relatives à ces travaux qui feront l'objet d'un remboursement par la Collectivité Européenne d'Alsace, sous justificatifs.**

## 6. Attribution de bons cadeaux

Mme Christine DUBUS, adjointe déléguée, rappelle qu'en raison de la crise sanitaire covid-19, le conseil municipal avait été décidé en 2020 de remplacer la traditionnelle fête de Noël des aînés par l'attribution de bons cadeaux à valoir dans les commerces de Biesheim. Cette opération avait rencontré un franc succès aussi bien auprès des seniors que des commerçants.

Compte tenu du spectre d'une recrudescence de la pandémie, il faut se résoudre à ne pas organiser encore cette année la fête de Noël des aînés. En substitution, il est proposé de reconduire l'action « bons cadeaux » en fin d'année 2021 et d'organiser au printemps 2022 une après-midi divertissante pour les personnes de 70 ans et plus.

Les conditions de mise en œuvre des bons cadeaux 2021 seraient les suivantes :

### Bénéficiaires

Les personnes âgées de 70 ans et plus au 01/01/2021 (nées à partir de 1951) ayant leur domicile principal à BIESHEIM

### Formalisme

- Valeur faciale du bon : 10 €
- 7 bons de 10 € par personne bénéficiaire
- Budget prévisionnel : 70 € x 400 personnes, soit 28.000 € environ
- Date limite de validité du bon : 30 avril 2022
- Bon numéroté et nominatif
- Liste des personnes bénéficiaires à transmettre à la Trésorerie de Neuf-Brisach
- Inscription fluorescente pour éviter la duplication frauduleuse
- Modèle de bon conçu par le service communication et édité par un imprimeur

### Modalité d'utilisation

- Utilisation dans les commerces et artisans de Biesheim selon liste à valider
- Bon non remboursable et non échangeable
- Utilisation du bon en une seule fois
- Pas d'émission d'un nouveau bon, en cas de perte ou de destruction

### Commerces et artisans de Biesheim

- liste des commerçants et artisans partenaires à établir suite à leur accord écrit
- remboursement des bons cadeaux sur présentation d'une facture à l'appui des bons

☞ **VU ce qui précède,**

☞ **CONSIDERANT le contexte de crise sanitaire qui perdure,**

☞ **ENTENDU l'exposé de l'adjointe Christine DUBUS,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE la non-organisation de la fête de Noël des personnes âgées en 2021,**
- ✓ **DECIDE, en substitution, d'attribuer des bons cadeaux dans les commerces locaux de Biesheim, selon les modalités précitées,**
- ✓ **CHARGE le maire d'établir la liste nominative des bénéficiaires qui sera transmise à la Trésorerie de Neuf-Brisach,**
- ✓ **PREVOIT d'organiser une après-midi conviviale au printemps 2022 et charger la commission ad hoc de sa préparation,**
- ✓ **INSCRIT la dépense afférente au compte 6232 du budget principal 2021 et 2022.**

**7. Marché du gui de Noël : droit de place**

M. Patrick SCHWEITZER, adjoint, informe le conseil municipal que le marché du gui de Noël fera son retour les 4 et 5 décembre 2021, après avoir été annulé l'an passé pour des raisons sanitaires.

Pour sa 30<sup>e</sup> édition cette année, le marché sera organisé sur la place de la mairie en extérieur en partenariat avec les associations locales, hormis l'ASCB.

Il est proposé de valider le droit de place pour les exposants fixé forfaitairement à 20 € pour un chalet ou un chapiteau.

🗨 **VU l'organisation du marché du gui de Noël les 4 et 5 décembre 2021,**

🗨 **ENTENDU l'exposé de M. Patrick SCHWEITZER, adjoint,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE le forfait de droit de place à 20 € par chalet ou chapiteau pour les 2 jours,**
- ✓ **PRECISE que l'encaissement sera fait via la régie de recettes « point i ».**

**8. Congrès des Maires de France 2021 à PARIS : remboursement des frais**

M. Gérard HUG, maire, Mme Brigitte SCHULTZ, Mme Christine DUBUS et M. Patrick SCHWEITZER, adjoints, directement intéressés par le sujet, quittent la salle et ne participent donc pas au débat ni au vote.

M. Lionel KRETZ, adjoint, informe le conseil municipal que le Maire accompagné de Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ et Christine DUBUS, adjoints, participeront au congrès des Maires de France à Paris, du 16 au 18 novembre 2021.

Il est précisé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial. Cette notion de mandat spécial s'interprète comme une mission précise effectuée dans l'intérêt de la commune, que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal. Cette mission peut être donnée dans le cadre d'une réunion importante, telle que le congrès des maires.

Il est proposé de prendre en charge les frais réels engagés par les intéressés (remboursement sur présentation des justificatifs et dans la limite des frais engagés) :

- Frais de transport :
  - déplacement en train (1 aller-retour)
  - transport en commun, taxi, parking...
- Frais de séjour (3 nuits maxi) et de repas

🗨 **VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2123-18,**

🗨 **ENTENDU l'exposé de M. Lionel KRETZ, adjoint,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par le Maire et les trois adjoints, Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ et Christine DUBUS, dans le cadre de leur participation au congrès des Maires de France 2021, dans les conditions précitées, étant précisé que ces frais avancés seront remboursés aux intéressés sur justificatifs,**
- ✓ **ENTERINE la prise en charge par la commune des frais d'inscription pour les trois adjoints.**

### 9. Communauté de communes du Pays Rhin Brisach : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, et du service public d'assainissement

M. Roland DURR, adjoint et vice-président de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, expose : la loi du 02/02/1995 fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsqu'ils gèrent un réseau tel que l'alimentation en eau potable, l'assainissement et aussi les services d'enlèvement de déchets, de présenter un rapport aux communes desservies. Les conseils municipaux doivent délibérer dans le délai de douze mois.

M. Roland DURR présente pour l'exercice 2020 :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

☞ **VU la loi du 02/02/1995 et les rapports présentés, le conseil municipal en prend acte.**

### 10. SEMIBI : compte rendu annuel de gestion 2020

M. le Maire, Président Directeur Général de la SEMIBI, rappelle au conseil municipal que la commune est actionnaire à hauteur de 80 % dans les parts de la SEMIBI.

A ce titre, il présente au conseil municipal le rapport d'activité 2020 de la SEMIBI, dont un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

Le bilan et le compte de résultats au titre de l'exercice 2020 dégagent un résultat déficitaire de 9.453 € affecté au compte « report à nouveau ».

☞ **VU le rapport d'activité 2020 de la SAEM SEMIBI présenté par M. le Maire, le conseil municipal en prend acte.**

### 11. Demande d'aide communale pour le ravalement des façades d'immeubles

M. Roland DURR, adjoint, soumet au conseil municipal pour accord, la demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à BIESHEIM	Surface des façades en m <sup>2</sup>	Montant subventionnable	Calcul de l'aide	Montant de l'aide
GUTHMANN Bruno	19 rue du Giessen	158	8 500,00 €	15% du montant TTC plafonné à 5 € du m <sup>2</sup>	790,00 €

☞ **VU la délibération du 20/05/2008 définissant les modalités de l'aide communale pour la réfection de façades d'immeubles,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE le versement de cette aide financière dans les conditions précitées.**

**12. Ressources Humaines : convention de participation à la protection sociale complémentaire  
prévoyance : révision du taux d'adhésion**

M. le Maire expose :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25/07/2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire).

Cette convention souscrite par la Ville de BIESHEIM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 porte sur les risques suivants :

- garantie de base : incapacité, invalidité, perte de retraite ;
- garantie optionnelle : décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

L'indemnisation est garantie jusqu'à 95% du revenu de référence pour les agents adhérents.

Par courrier du 28/06/2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8/11/2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22/06/2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

En outre, il est proposé de revaloriser la participation employeur de 7 à 8 € par mois par agent adhérent.

☞ **VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25/05/2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**

☞ **VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 25/06/2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;**

☞ **VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS le 25/07/2018 ;**

☞ **VU la délibération du Conseil Municipal du 02/10/2018 relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance et portant adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;**

☞ **VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22/06/2021 ;**

☞ **VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24/06/2021 ;**

☞ **VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20/08/2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;**

☞ **ENTENDU l'exposé du Maire,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE ET PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables de la convention de participation complémentaire prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

	Proposition contractuelle 2022 : Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)	
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès /PTIA	100%	0,33%



- ✓ **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières et tout acte afférent,**
- ✓ **REVALORISE le montant de la participation prévoyance pour les agents actifs de la collectivité, de 7 € à 8 € par mois, soit 96 € par an par agent adhérent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### 13. Informations relatives aux décisions prises par délégation

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises.

#### Déclarations d'intention d'aliéner

TERRAIN					
ADRESSE	SECTION	PARCELLE	RENONCIATION DPU		DATE DE LA DECISION
			OUI	NON	
11 rue des Chardonnerets	46	263	OUI		07/09/2021
5 rue Lucien Weil	4	383	OUI		15/09/2021
18 rue du Mas d'Agenais	31	198	OUI		01/10/2021

#### Marchés à procédure adaptée

RÉNOVATION PARCOURS DE SANTÉ/RÉAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX				
MARCHÉ	OBJET	DATE DU MARCHÉ	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TTC
n° 05/T/2021	Lot 01 Rénovation du parcours de santé	19/10/2021	ESPACES PAYSAGERS SPORT ET LOISIRS 67381 LINGOLSHEIM	47 792,40 €
	Lot 02 Réaménagement d'une aire de jeux	19/10/2021	PONTIGGIA 68180 HORBOURG-WIHR	35 217,00 €

**Le conseil municipal prend acte de ces informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire.**

### 14. Agenda - divers

- ▶ 27/10/2021 à 18h30 Echanges entre élus-Député HEMEDINGER
- ▶ 29/10/2021 à 15h30 Cavalcade Halloween APE les Pirates
- ▶ 29/10/2021 à 20h Concerto pour deux clowns Art'Rhéna Ile du Rhin CCPRB
- ▶ 31/10/2021 à 19h Loto d'Halloween ASCB football
- ▶ 11/11/2021 à 11h Commémoration de l'Armistice 1918
- ▶ 16/11/2021 à 16h30 Don du sang

Réunions du conseil municipal :

- 09/11/2021 à 19 h Commission réunie
- 06/12/2021 à 19 h Commission réunie